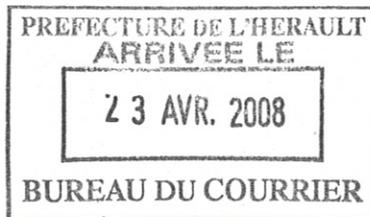




Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Date de la convocation : 11 avril 2008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER



N° 33

L'an deux mille huit et le vingt et un du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, Mlle VAN ELST, M. LE NGUYEN, Mme ANTOINE, MM GRÉPINET, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. PLANCHERON.

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de M. OUSSET
M. CARILLO en faveur de Mme ROMERO
M. SAUVAN en faveur de Mme CARRETIER
Mme VINCENT en faveur de Mme LABORDE
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTE : Mme CONFAIS

**REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
EXTENSION AUX AGENTS DE CATEGORIE B**

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le décret du 19 novembre 2007 permet à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus aux agents dont l'indice brut était égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ces indemnités entrent dans le champ du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). Elles bénéficient à ce titre de l'exonération fiscale prévue par ce dispositif législatif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement des indemnités horaires supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice est égal ou supérieur à 380, dans les conditions prévues par le décret du 19 novembre 2007.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ... 23/04/2008 ...
et publication
le ... 23/04/2008 ...

Le Maire